



ARRÊTÉ N°AR-2023-026

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

Le Maire,

Pour le Plan Local d'Urbanisme,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ❖ Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et R. 153-8 ;
 - ❖ Vu le code de l'environnement articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
 - ❖ Vu la délibération du 04 mai 2021 prescrivant l'ouverture de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
 - ❖ Vu la délibération du 11 octobre 2022 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
 - ❖ Vu l'absence d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 Janvier 2023 ;
 - ❖ Vu l'avis de Réseau et Transports d'Electricité de France en date du 02 février 2023 ;
 - ❖ Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 07 février 2023 ;
 - ❖ Vu l'avis de GRT GAZ en date du 08 février 2023 ;
 - ❖ Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 13 février 2023 ;
 - ❖ Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° 2023-ARA-AUPP-1241, en date du 28 mars 2023 ;
 - ❖ Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 07 avril 2023 ;
 - ❖ Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 13 avril 2023 ;
 - ❖ Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu décision du TA n°E23000043/69 du 06 avril 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Daniel ROBIN en tant que commissaire enquêteur ;

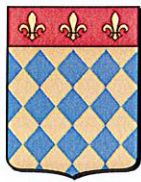
ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portée par la Commune de Villeneuve pour une durée de plus de 30 jours du Vendredi 26 Mai 2023 à 09 heures jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023 à 17h30.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Villeneuve, située au 24, Route de Saint Trivier, 01480 VILLENEUVE.

Conformément à l'article R 1237 du Code de l'environnement, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve est sous sa responsabilité.



MAIRIE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 001-210104469-20230510-AR2023026-AR

Le maître d'ouvrage portant l'enquête publique est la commune de Villeneuve. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la commune de Villeneuve.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4656>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4656@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4656> et donc visibles par tous.

Article 3

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale.

La mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis le 28 février 2023 qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement.

Article 4

Le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Daniel ROBIN en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4656>

Article 5

Le dossier d'enquête publique est constitué de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, de son évaluation environnementale, du bilan de la concertation et des avis des personnes publiques associées.

Le dossier est disponible pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villeneuve située au 24, Route de Saint Trivier, 01480 VILLENEUVE du Vendredi 26 Mai 2023 à 09 heures jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023 à 17h30.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Villeneuve pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Vendredi 26 Mai 2023 à 09 heures jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023 à 17h30 inclus aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.



MAIRIE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 001-210104469-20230510-AR2023026-AR

ARRONDISSEMENT DE DOCRE EN PRAIRIE
CANTON DE VILLARS LES DOMBES

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie à travers les permanences suivantes :

1ère permanence : vendredi 26 Mai 2023 de 09h00 à 12h00

2ème permanence : jeudi 08 Juin 2023 de 09h00 à 12h00

3ème permanence : jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 17h00

4ème permanence : vendredi 30 juin 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête publique)

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4656>

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète, au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 12

Conformément l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Villeneuve, le 10 mai 2023

Le Maire, David POMMIER

